



**YÈVRES fait partie des communes recensées en 2022.**

**A partir du 20 janvier, l'un des quatre agents recenseurs recrutés par la Mairie (muni d'une carte officielle et tenu au secret professionnel) vous proposera de répondre à l'enquête de recensement (concernant votre logement et les personnes qui y vivent) :**

**- soit par internet, en vous laissant une notice directement dans votre boîte aux lettres : Ce mode de réponse est très simple d'utilisation et évite tout contact physique surtout en cette période de crise sanitaire liée à la covid19.**

**- soit en remplissant les questionnaires « papier » pour les personnes n'ayant pas internet.**

**Le recensement est obligatoire. Vos réponses resteront confidentielles et ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.**

**Pour plus d'informations, consultez le site officiel :**

**[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)**

## À quoi sert le recensement ?

Établir les nouvelles **populations officielles** et actualiser les **informations socio-démographiques sur** tous les échelons géographiques

POUR L'ÉTAT



→ Définir les politiques publiques nationales

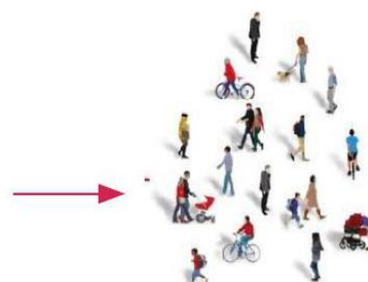
POUR LES COMMUNES



→ € Établir la contribution de l'État au budget des communes

→ Décider des services, des équipements collectifs et des programmes de rénovation

→ Définir le nombre d'élus au conseil municipal



Pour l'ensemble de la population